

ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE LA COUR SUPRÊME A L'ATELIER D'APPROPRIATION DES NOUVEAUX TEXTES RÉGISSANT LA HAUTE JURIDICTION

Porto-Novu, siège de la Cour suprême, le vendredi 12 août 2022

A ma prise de charge, le jeudi 25 mars 2021, j'affirmais sans ambages ni ambiguïté : « L'un des principaux chantiers de ma mandature, sera de travailler à faire voter le statut des magistrats de la Cour suprême, conformément, à l'alinéa 2 de l'article 134 de la constitution qui dispose : " La loi détermine le statut des magistrats de la Cour suprême ". La mise en œuvre de cette prescription constitutionnelle devient aujourd'hui plus urgente que par le passé, avec l'érection de Chambre des comptes de la Cour suprême en Cour des comptes ainsi que les travaux en cours sur le statut des magistrats de ladite Cour et les règles de procédures applicables devant ses chambres.

Il est donc impérieux, de revisiter en ce qui concerne la Cour suprême, les textes la régissant ainsi que la procédure devant ses formations juridictionnelles dans un esprit d'actualisation et d'harmonisation. Ce chantier important de relecture des textes régissant les attributions, l'organisation, le fonctionnement et les règles de procédures devant la Cour suprême mettra fin à une situation singulière qui faisait de notre haute juridiction, la seule institution constitutionnelle de la République non dotée de textes élevés au rang de lois organiques. » fin de citation.

Ainsi que vous le savez, un comité présidé par le Procureur général près notre Cour s'est immédiatement mis au travail pour proposer à l'examen de l'ensemble des principaux animateurs de la haute Juridiction, trois projets de texte. Après les travaux d'amendement et de validation desdits textes à l'atelier de Grand-Popo, j'ai saisi le Chef de l'Etat de trois avant-projets de loi aux fins de leur examen et de leur transmission au parlement.

Le Gouvernement de la République, conscient des réformes à opérer a, par la suite, saisi la représentation nationale en ce qui concerne la haute Juridiction, de trois projets de loi suite à l'avis motivé qu'il a sollicité.

Ces trois textes portaient comme ambition de faire de la Cour suprême, une institution moderne, performante et régulière dans son fonctionnement.

Les 27 juin et 05 juillet 2022, la volonté réformatrice du Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Président du Conseil Supérieur de la Magistrature s'est une fois de plus, manifestée par la promulgation, en lieu et place des anciens textes, des lois portant respectivement :

- composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour suprême ;
- statut des magistrats de la Cour suprême ;
- règles particulières de procédure applicables devant les formations juridictionnelles de la Cour suprême.

Qu'il me soit donc permis à ce stade de mes propos et en une circonstance si solennelle, de réitérer à l'endroit du Président de la République qui s'est personnellement investi dans le processus d'adoption de ces lois et à son Gouvernement, notre profonde et sincère reconnaissance.

Monsieur le Procureur général ;

Messieurs les Présidents de chambre ;

Messieurs les Présidents de section ;

Messieurs les premiers Avocats généraux ;

Monsieur le Secrétaire général ;

Madame et messieurs les Conseillers et Avocats généraux ;

Monsieur le Directeur de cabinet ;

Mesdames et messieurs les Auditeurs ;

Monsieur le Greffier en chef ;

Mesdames et messieurs les Greffiers ;

Messieurs les Assistants de chambre ;

Mesdames et messieurs les membres du cabinet et du personnel administratif ;

Mesdames et messieurs ;

La prise des trois nouveaux textes dont je parlais plus haut, commande, dans une approche méthodique et rationnelle, l'atelier de leur appropriation qui nous réunit ce jour, dans cette salle Saliou ABOUDOU du 3^e étage de la Cour suprême.

L'objectif que poursuit la journée de réflexion et d'échanges sur les textes appelés à régir désormais le fonctionnement de notre haute juridiction au plan administratif et juridictionnel, est de permettre à tous les membres et personnels de la Cour suprême du Bénin d'avoir une compréhension partagée des trois lois.

C'est le lieu pour moi de remercier, sans plus tarder, les collègues qui ont bien voulu introduire nos échanges de cette journée de travail. Je tiens à les remercier en raison de ce qu'ils auront disposé d'à peine une semaine pour préparer et finaliser les communications qu'ils auront à nous présenter au cours des travaux proprement dits de nos séances d'échanges à bâtons rompus.

Chers collègues ;

Avec Karl Marx, je voudrais nous inviter à épouser la définition du mot appropriation qui se veut : « *intériorisation des savoirs et des savoir-faire* ». L'appropriation se veut par conséquent, à la fois accomplissement individuel et démarche collective.

J'ai donc entendu, à travers l'organisation de l'atelier de ce jour, offrir à chacun des principaux animateurs de la Cour, un cadre privilégié d'échanges directs sur des sujets de préoccupations concrètes qui touchent à tous les aspects de la vie de notre haute Juridiction.

Aussi, voudrais-je inviter chacun des participants ici présents, à soumettre à l'appréciation collective, toutes ses interrogations, tous ses doutes et même ses appréhensions éventuelles sur les textes qui régissent désormais la Cour suprême du Bénin.

J'ai la conviction chevillée au corps que nul n'a la science infuse et que c'est dans la confrontation des idées et des approches de solutions que surgit la lumière, c'est-à-dire la vérité dont la pleine clarté, d'après Saint Thomas d'AQUIN, s'impose à l'adhésion de l'esprit.

C'est à ce prix qu'au sortir de la présente activité scientifique, une compréhension partagée des grandes lignes de nos textes pourra se faire jour.

Monsieur le Procureur général ;

Messieurs les Présidents de chambre ;

Messieurs les Présidents de section ;

Messieurs les premiers Avocats généraux ;

Monsieur le Secrétaire général ;

Madame et messieurs les Conseillers et Avocats généraux ;

Monsieur le Directeur de cabinet ;

Mesdames et messieurs les Auditeurs ;

Monsieur le Greffier en chef ;

Mesdames et messieurs les Greffiers ;

Messieurs les Assistants de chambre ;

Mesdames et messieurs les membres du cabinet et du personnel administratif ;

Mesdames et messieurs ;

Je voudrais nous inviter à mettre à profit les débats qui suivront la présentation des trois communications pour nous pénétrer de toutes les innovations, subtilités et obligations professionnelles contenues dans les lois qui fondent désormais notre action en tant que Juridiction placée au sommet de la pyramide judiciaire et dont les décisions sont insusceptibles de recours, juridiction qui se veut ancrée dans la modernité.

Et s'il advenait que nos débats que je souhaite fructueux, révélaient des incohérences et des insuffisances de la loi dans son écriture et dans les difficultés de son application future, je sais pouvoir compter sur vous pour les mettre en lumière, aux fins des propositions de correction législative, de prise de décrets d'application voire d'ordonnances que les lois qui nous gouvernent, offrent comme prérogative à la Cour.

Mesdames et messieurs ;

Très chers collègues ;

L'action législative menée par le Gouvernement à travers l'adoption des textes de loi, vise sans nul doute, la modernisation, aux fins de son meilleur fonctionnement, de la haute Juridiction.

J'entends, avec les membres du bureau de la Cour, avec vous tous chers collègues magistrats de la Cour, soutenir les démarches en cours aux fins de la relecture de la loi portant statut de la magistrature béninoise pour qu'elle soit également mise en adéquation avec les exigences de modernité de l'institution judiciaire nationale.

"Nul n'a le droit d'être heureux tout seul".

C'est sur cette note d'engagement et de confiance quant à leur issue heureuse, pragmatique et prospective que je voudrais déclarer ouverts ce jour, vendredi 12 août 2022, ici-même, au siège de notre haute Juridiction, les travaux de l'atelier consacré à l'appropriation des trois lois qui organisent la Cour suprême du Bénin dans son

fonctionnement administratif, dans le règlement des litiges portés devant ses formations juridictionnelles et le statut de ses principaux animateurs.

Vive la justice béninoise du 21^e siècle !

Dieu bénisse la Cour suprême !

Je vous remercie de votre bienveillante attention.

Victor D. ADOSSOU